

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°564 du 15 juillet 2024

- Arrêté n° 4755 du 12/07/2024 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances de la Direction Générale des Services
- Arrêté n° 4756 du 15/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 du territoire des communes de Préchac et Beaucens
- Arrêté n° 4757 du 15/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 du territoire de la commune d'Arbéost
- Arrêté n° 4758 du 15/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 du territoire de la commune d'Andrest

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240712-20231101\_DS\_DGS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Publication : 15/07/2024

4755

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances**

**Le Président du Conseil Départemental ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de directeur de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de Directeur adjoint de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions de chargée d'appui au pilotage des activités ;

Considérant que **Madame Nicole KESZNER** occupe les fonctions de cheffe du service finances ;

Considérant que **Monsieur Laurent GENCE** occupe les fonctions de chef de l'unité affaires juridiques ;

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de cheffe de service de l'unité commande publique ;

Considérant que **Monsieur Norbert ROMO** occupe les fonctions de chef du service Contrôle de Gestion et Aide au Pilotage ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1.** Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**EXCEPTION** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie.

**1.2** Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Lettres de rejet des offres ou des candidatures relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 221 000 € HT.

**1.3** Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Exécution administrative et comptable des marchés (ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...),
- Registre des dépôts,
- Procès-verbal d'ouverture des plis,
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Rapports de présentation,
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet.

**1.4** Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean MUR**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

**ARTICLE 3.** En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

**3.1. Monsieur Alexandre CASSAGNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des service Finances et Contrôle de gestion, et de l'unité commande publique :

- Ordres de mission et congés ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs et lettres de transmission ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
  - Ordre de service ;
  - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
  - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet.

**3.2. Madame Alix FORT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, et lettres de transmission.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**3.3. Madame Nicole KESZNER**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de mission et congés ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
  - Ordre de service ;
  - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
  - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

**3.4. Madame Murielle THOMAS**, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de missions et congés ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation ;
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
  - Ordre de service ;
  - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
  - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

**3.5. Monsieur Laurent GENCE**, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de missions et congés ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5 000 € HT ;

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Notifications par commissaire de justice.

**3.6. Monsieur Norbert ROMO**, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de missions et congés ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
  - Ordre de service ;
  - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
  - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

**ARTICLE 4.** L'arrêté n°3716 du 6 novembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

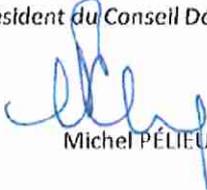
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêt prend effet au 1<sup>er</sup> août 2024.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 12/07/2024 14:37:46

*Le Président du Conseil Départemental*



Michel PELIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4756

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.151**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 13 sur le territoire des communes de PRECHAC ET BEAUCENS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 10/07/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 13, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 13, du Point de Repère (PR) 21+050 au PR 22+780, sur le territoire des communes de PRECHAC ET BEAUCENS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n° 913, sur le territoire des communes de PRECHAC et BEAUCENS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PRECHAC et BEAUCENS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de BEAUCENS et Monsieur le Maire de PRECHAC,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur du Parc Routier Départemental,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4757

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.199**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 126 sur le territoire de la commune d'ARBEOST.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 15/07/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteau téléphonique sur la route départementale n° 126, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteau téléphonique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 126 du Point de Repère (PR) 4+0 au PR 4+120 sur le territoire de la commune d'ARBEOST:

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARBEOST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de ARBEOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4758

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.200**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune d'ANDREST.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale du Val d'Adour en date du 15/07/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de nettoyage des llôts sur la route départementale n° 935, effectués par l'Agence Départementale du Val d'Adour, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de nettoyage des llôts, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 34+000 au PR 36+000 sur le territoire de la commune d'ANDREST.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANDREST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de ANDREST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Agence Départementale du Val d'Adour,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)